

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-6-3

Séance du lundi 19 juin 2023

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DIALOGUE INTERRELIGIEUX

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration JEANPERT Chantal
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZELLER Fabienne donne procuration à DREXLER Sabine

EXCUSE :

COUCHOT Alain

ABSENTE :

RAPP Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées entre collectivités territoriales,
- VU la délibération n° CD-2018-4-7-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 19 octobre 2018 portant création du fonds de soutien aux initiatives interreligieuses dans le Haut-Rhin,
- VU la délibération n° CD/2020/022 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 portant création du fonds de soutien aux initiatives interreligieuses dans le Bas-Rhin,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la 6^{ème} Commission patrimoine et rayonnement alsacien du 1^{er} juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abroge la délibération n° CD-2018-4-7-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 19 octobre 2018 portant création du fonds de soutien aux initiatives interreligieuses dans le Haut-Rhin et la délibération n° CD/2020/022 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 portant création du fonds de soutien aux initiatives interreligieuses dans le Bas-Rhin,
- Approuve le règlement du « Fonds de soutien aux initiatives de dialogue interreligieux » (FIR) de la Collectivité européenne d'Alsace, applicable à l'échelle du territoire alsacien, joint en annexe à la présente délibération, qui se substitue aux deux précédents règlements départementaux en la matière.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote